



DECISION DE DECLARATION SANS SUITE

**DECISION
2025-028**

**Procédure de passation de l'accord-cadre « Maintenance et fourniture
d'équipements de visioconférence »
(Consultation n° AC2024-0305 - BOAMP n° 24-134203 du 28/11/2024)**

Le Président de Tisséo-Collectivités,

- Vu les articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° 24-134203 publié sur le BOAMP le 28 novembre 2024 ;
- Vu les 3 offres déposées

Considérant :

- Sur les trois candidats ayant participé à cette consultation, l'un d'entre eux présente une candidature incomplète même après une sollicitation de compléments, et les deux candidats restant ont remis des offres présentant des irrégularités. Il n'y a donc aucune offre régulière pouvant répondre au besoin exprimé dans la consultation AC2024-0305.
- L'absence d'offre régulière entraîne l'infructuosité de la procédure en cours. Par conséquent, il convient de déclarer sans suite cette consultation.

DECIDE :

- De déclarer sans suite la présente consultation pour motif d'intérêt général en raison des éléments rappelés dans les visas.
- De relancer une nouvelle procédure.

Le Président,
Jean-Michel LATTES

La décision peut faire l'objet d'un recours tendant à son annulation dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le tribunal administratif de Toulouse.

